

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 17 janvier 2024

LA MAIRIE RÉDUIT L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE À ORLÉANS

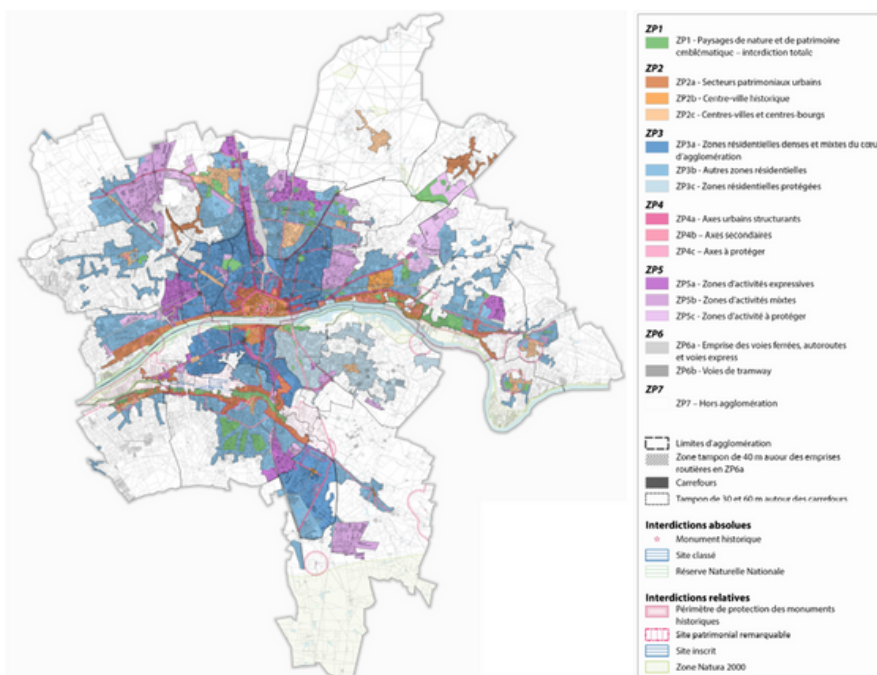
A travers le règlement local de publicité métropolitain (RLPm), adopté en 2021, et le contrat de concession de mobilier urbain, renouvelé le 1er janvier 2024, Orléans restreint de manière significative la publicité dans le paysage urbain. Objectif : préserver le cadre de vie en limitant la pollution visuelle.

La démarche a été engagée dès le début du mandat, avec l’adoption du règlement local de publicité (RLPm), le 11 février 2021, à l’échelle métropolitaine. Ce document complète la réglementation nationale en fixant par zone, les obligations en matière de publicité, d’enseignes et de pré-enseignes. Elaboré en concertation avec les habitants et l’ensemble des acteurs concernés, le RLPm permet de répondre à plusieurs enjeux : préserver les sites, les paysages et le cadre de vie en luttant contre la pollution visuelle tout en assurant la liberté d’expression, et l’information sur les actions et événements portés par la collectivité.

Dans ce cadre, le parc de mobilier présent sur l’espace public d’Orléans s’est mis en conformité avec le RLPm et a vu la dépose, jusqu’au 1^{er} mars 2023, de :

- **la totalité des 12 m², soit 22 panneaux**, gérés dans le cadre des contrats en cours avant le 1er janvier 2024 (13 planimètres JC Decaux et 9 Exterior),
- **12 planimètres 8 m² sur 54** (JC Decaux), soit 19% de réduction,
- **2 panneaux numériques** (JC Decaux) **sur les 12** présents en centre-ville, soit 17% de réduction.

Le RLPm est sans impact sur les panneaux 2 m², au nombre de 187 sur la ville d’Orléans.



DEUXIÈME SALVE AVEC LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DU MOBILIER URBAIN

La mairie d'Orléans a souhaité aller plus loin dans cette démarche de dédensification du mobilier d'affichage présent sur son espace public et s'est donc saisi du renouvellement du contrat de concession, au 1er janvier 2024, pour donner un nouveau « coup de rabot » permettant de réduire la publicité en ville. La dépose de mobilier a démarré ce mois-ci et se traduit par **la suppression de la totalité des planimètres 8m² de l'espace public, soit 54 panneaux déposés** (40 JC Decaux et 14 Exterior).

Le nouveau contrat, confié à JC Decaux pour 14 ans, prévoit également :

- le **reconditionnement à neuf des 187 planimètres de 2m²**, pour participer à cette ambition d'une ville décarbonée privilégiant l'économie circulaire,
- la suppression des 33 mobiliers de fléchage temporaire,
- le doublement du nombre de panneaux numériques : de 10 à 20, moyennant le reconditionnement à neuf des 10 mobiliers existants et l'adoption d'écrans LCD de 75" plutôt que 85" pour le mobilier complémentaire, ce dernier permettant une réduction de la consommation électrique. De plus, les panneaux numériques permettent de limiter les déplacements des équipes, le renouvellement des campagnes étant réalisés à distance ; et ils offrent une plus grande réactivité pour diffuser une information de proximité ou d'urgence.
- le passage à la technologie LED des 28 mâts porte-affiche et des 16 journaux électroniques d'information (positionnés dans les quartiers)

Ainsi, la mairie d'Orléans a renégocié son contrat de mobilier urbain pour le mettre en adéquation avec ses ambitions en termes de qualité de vie et de transition écologique.

Consommation moyenne des mobiliers

Panneau 8 m² : 1.72 kw/h

Panneau 2 m² déroulant : 0.33 kw/h

Panneau 2 m² fixe : 0.22 kw/h

Panneau 2m² numérique 85" : 1.04 kw/h